



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16069

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263243 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT pour le compte de ODIVEA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'assainissement que doit réaliser l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT pour le compte de ODIVEA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE JACQUES CELLERIER et RUE DE MONTCHAPET

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

ALTERNAT, NEUTRALISATION DE VOIE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et LIMITATION DE VITESSE

RUE JACQUES CELLERIER, de la RUE DE MONTCHAPET jusqu'au 53 (Dijon) et 44 RUE DE MONTCHAPET (Dijon), à compter du 17/08/2026 et jusqu'au 18/08/2026, travaux de nuit, de 21h30 à 05h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir.

Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat, réglé par feux tricolores.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur 3 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

SENS INTERDIT

à compter du 17/08/2026 et jusqu'au 18/08/2026, un sens interdit est institué jusqu'au 53 RUE DE MONTCHAPET (Dijon) et dans ce sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE LACORDAIRE, de la RUE DE MONTCHAPET jusqu'à la RUE DE LORRAINE (Dijon)
- RUE DE LORRAINE, de la RUE LACORDAIRE jusqu'à la RUE JACQUES CELLERIER (Dijon)
- RUE JACQUES CELLERIER, de la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE DE MONTCHAPET (Dijon)

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT.

Article 4

